

Date de publication : 22 Septembre 2026

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 06 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meysse convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la maison des services, 7 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 30 juin 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - DENIS - HERRADA – JULIEN-RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MAZARD - MAZZINI - ROCHETTE

Absents : -

Ont donné pouvoir : M. MATHEVON à M. LAFAY – M. MENARD à M. ROCHETTE - M. MORIZET à Mme CHAUSSIGNANT – Mme CORTIAL à M. MAZZINI – Mme REYNAUD à Mme JULIEN-RAOULT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire, en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Léo LAFAY.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

QUESTION 1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
QUESTION 2	Fixation de la participation des communes conventionnées dans le cadre du service d'accueil du mercredi
QUESTION 3	RH – Création d'un poste adjoint technique à temps non complet 22heures30 hebdomadaires ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique
QUESTION 4	Prise en compte du parking communal dans le cadre du projet de maison des internes porté par le Département de l'Ardèche
QUESTION 5	Avenant n°2 à la convention de mandat du SDEA pour les travaux de l'école
QUESTION 6	Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de la poste agence communale
QUESTION 7	Règlement intérieur de l'accueil du mercredi
QUESTION 8	Règlement intérieur du service accueil périscolaire
QUESTION 9	Règlement intérieur de l'accueil pendant le temps méridien
QUESTION 10	Approbation du règlement d'utilisation des supports municipaux destinés à l'affichage de banderoles

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 05 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 065 - Fixation de la participation des communes conventionnées dans le cadre du service d'accueil du mercredi

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°25-055 du 13 octobre 2025, la commune a approuvé le principe d'une participation financière des communes conventionnées au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi pour les enfants non scolarisés à Meyssse. Il rappelle également que les conventions conclues avec les communes partenaires prévoient la possibilité de réévaluer la participation financière en cas de modification substantielle du coût réel du service.

Il rappelle que le montant de cette participation avait été déterminé à partir des éléments financiers disponibles lors de l'élaboration du budget prévisionnel du service.

Dans le cadre du développement du service et afin de garantir son équilibre financier, un bilan de fonctionnement a été réalisé sur l'année écoulée et une estimation pour l'année à venir.

Cette analyse a permis d'actualiser le coût réel du service, notamment au regard :

- de la réévaluation des charges de personnel effectivement affectées au fonctionnement de l'accueil ;
- de l'élargissement des amplitudes horaires, avec une ouverture de l'accueil du matin désormais fixée à 7h00 afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Afin d'assurer la continuité du service public, la qualité de l'accueil des enfants et une répartition équitable des charges entre collectivités, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de participation financière pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette convention fixe les modalités de participation des communes partenaires pour les enfants domiciliés sur leur territoire et accueillis au sein de l'Accueil collectif de Meyssse.

Le montant de la participation est fixé à 13,82 € par demi-journée réservée (matin ou après-midi).

La convention est conclue pour la seule année scolaire 2026-2027 et ne comporte aucune reconduction tacite.

Toute poursuite du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention soumise à l'approbation des conseils municipaux concernés.

Les autres dispositions de la délibération n° n°25-055 du 13 octobre 2025 demeurent inchangées.

Vu la délibération n°24-028 du 17 juin 2024 portant création du service d'accueil du mercredi ;

Vu la délibération n°24-029 du 17 juin 2024 fixant les tarifs du service ;

Vu la délibération n°25-055 du 13 octobre 2025 approuvant les conventions financières avec les communes partenaires ;

Considérant la nécessité d'adapter la participation financière des communes conventionnées au coût réel du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation financière au service d'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **FIXE** la participation des communes partenaires à 13,82 € par demi-journée réservée soit 27,64€ la journée ;
- **DIT** que la participation aux heures de garderie reste inchangée ;
- **DIT** que ces nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 066 - RH – Création d'un poste adjoint technique à temps non complet 22heures30 hebdomadaires ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°25-055 du 13 octobre 2025, la commune a approuvé le principe d'une participation financière des communes conventionnées au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi pour les enfants non scolarisés à Meyssse.

Il rappelle également que les conventions conclues avec les communes partenaires prévoient la possibilité de réévaluer la participation financière en cas de modification substantielle du coût réel du service.

Il rappelle que le montant de cette participation avait été déterminé à partir des éléments financiers disponibles lors de l'élaboration du budget prévisionnel du service.

Dans le cadre du développement du service et afin de garantir son équilibre financier, un bilan de fonctionnement a été réalisé sur l'année écoulée et une estimation pour l'année à venir.

Cette analyse a permis d'actualiser le coût réel du service, notamment au regard :

- de la réévaluation des charges de personnel effectivement affectées au fonctionnement de l'accueil ;
- de l'élargissement des amplitudes horaires, avec une ouverture de l'accueil du matin désormais fixée à 7h00 afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Afin d'assurer la continuité du service public, la qualité de l'accueil des enfants et une répartition équitable des charges entre collectivités, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de participation financière pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette convention fixe les modalités de participation des communes partenaires pour les enfants domiciliés sur leur territoire et accueillis au sein de l'Accueil collectif de Meyssse.

Le montant de la participation est fixé à 13,82 € par demi-journée réservée (matin ou après-midi).

La convention est conclue pour la seule année scolaire 2026-2027 et ne comporte aucune reconduction tacite.

Toute poursuite du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention soumise à l'approbation des conseils municipaux concernés.

M. le Maire présente le bilan complet de l'année écoulée et précise les évolutions pour la rentrée 2026. Le tarif usager reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation financière au service d'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **FIXE** la participation des communes partenaires à 13,82 € par demi-journée réservée soit 27,64€ la journée ;
- **DIT** que la participation aux heures de garderie reste inchangée ;
- **DIT** que ces nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 045- 067 - Prise en compte du parking communal dans le cadre du projet de maison des internes porté par le Département de l'Ardèche

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département de l'Ardèche porte un projet de création d'une maison des internes sur le territoire communal.

Ce projet, qui s'inscrit dans les actions menées en faveur de l'accès aux soins et de l'attractivité médicale du territoire, présente un caractère d'intérêt général.

Afin d'optimiser l'exploitation de la surface du terrain, le projet ne permet pas aujourd'hui la création des 5 places de stationnement requise par le plan local d'urbanisme.

Le terrain d'implantation du projet est situé à proximité immédiate d'un parking communal ouvert au public, le parking situé rue Chevières. Ce parking communal présente une capacité suffisante au regard des besoins de stationnement susceptibles d'être générés par l'opération. Sa capacité actuelle est de 73 places dont 2 places de recharge pour véhicule électrique.

Il est proposé de reconnaître que le parking communal situé rue Chevières puisse être pris en compte dans l'appréciation des besoins de stationnement liés au projet de maison des internes porté par le Département de l'Ardèche dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Il est précisé que ce parking demeure affecté à l'usage du public et ne fait l'objet d'aucune privatisation ni réservation de places.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'autorisation d'urbanisme, notamment la convention unilatérale relative à la prise en compte du parking communal.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 068 – Avenant n°2 à la convention de mandat du SDEA pour les travaux de l'école

La commune a délégué au SDEA la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la construction d'une école et d'une cantine par convention de mandat en date du 11 décembre 2023, pour un montant total de 3 125 000,00 € H.T. soit 3 750 000,00 € T.T.C. et une durée de 36 mois.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant pour les raisons suivantes :

Le mur fermant l'enceinte sur le parc s'est avéré fragile et sans fondations ; il a été jugé nécessaire de le reconstruire. Par ailleurs, le projet d'œuvre artistique a été modifié et sera peint directement sur la façade du bâtiment.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est modifiée comme suit :

Montant initial et le cas échéant avenants précédents	Montant issu du présent avenant
4 225 000,00€ HT	4 295 000,00€ HT
5 070 000,00€ TTC	5 154 000,00€ TTC

Le planning d'exécution de l'opération devrait s'étaler sur la période 2025 – 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité.

Ce montant est modifié comme suit :

Montant de l'avenant n°1	Montant issu du présent avenant
142 874,40 € HT	145 241,55€ HT
171 449,28 € TTC	174 289,86 € TTC

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet d'avenant à la convention de mandat à intervenir pour entériner les modifications de l'opération retracées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mandat à intervenir entre la commune et le S.D.E.A. pour « LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE CANTINE », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 069 - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de la poste agence communale

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée entre la poste et la commune le 26 juillet 2017. Cette convention arrive à échéance le 25 juillet 2026.

Depuis la signature de cette convention, les usages et les attentes des usagers ont profondément évolués. Dans ce contexte, la poste est amenée à adapter les modalités de sa présence postale tout en veillant à maintenir un service accessible au plus grand nombre de citoyen.

Dans ce contexte, la poste ne souhaite pas renouveler la convention dans sa version actuelle pour une nouvelle période de 9 ans. Un avenant a d'abord été proposé à la commune pour renouveler la convention jusqu'au 17 mars 2027. Cette période de transition devait permettre de prendre le temps de construire la future convention. Le conseil municipal a délibéré favorablement en ce sens le 6 mai 2026.

Depuis la poste, au vu des résultats encourageants de notre agence postale, propose à la commune une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, du 26 juillet 2026 au 25 juillet 2029.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette convention.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 070 - Règlement intérieur de l'accueil du mercredi

Depuis 2024, la commune met en œuvre un accueil collectif de mineur et un accueil périscolaire les mercredis pendant la période scolaire.

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil municipal a actualisé le règlement en vigueur.

Il s'agit aujourd'hui d'y apporter des ajustements et en particulier de modifier les horaires de l'accueil périscolaire qui démarre ainsi à 07h00 au lieu de 07h30.

Ce règlement sera applicable pour la rentrée scolaire 2026 et restera en vigueur sauf en cas de modification requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de l'accueil du mercredi.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 071 - Règlement intérieur du service accueil périscolaire

La commune met en œuvre depuis de nombreuses années un accueil périscolaire le matin et le soir après l'école.

Il s'agit aujourd'hui d'apporter des ajustements et en particulier de modifier les horaires de l'accueil périscolaire qui démarre ainsi à 07h00 au lieu de 07h15.

Ce règlement sera applicable pour la rentrée scolaire 2026 et restera en vigueur sauf en cas de modification requise.

M. MAMMARO demande si les montres connectées sont interdites. M. le Maire confirme que les objets connectés dans leur ensemble sont interdits.

M. le maire précise que ces documents seront accessibles depuis le portail famille. il précise également que le portail cantine de France fonctionne très bien et a permis de faire baisser les impayés de manière importante à l'échelle de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du service d'accueil périscolaire communal.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 072 - Règlement intérieur de l'accueil pendant le temps méridien

La commune assure depuis de nombreuses années l'accueil et la surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Il s'agit aujourd'hui de formaliser le règlement de ce service auquel s'ajoute une charte à destination des enfants.

Ce règlement sera applicable pour la rentrée scolaire 2026 et restera en vigueur sauf en cas de modification requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du service d'accueil pendant le temps méridien ainsi que son annexe à destination des enfants.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 073 - Approbation du règlement d'utilisation des supports municipaux destinés à l'affichage de banderoles

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la demande régulière concernant les supports banderoles communaux au niveau de l'entrée Nord de la commune sur la RD86.

Afin de cadrer ces demandes, il est proposé la mise en place d'un règlement. L'objectif est de garantir une gestion équitable des demandes et de préserver le cadre de vie.

Ce règlement s'adresse aux associations, aux établissements publics, services publics et autres organismes éligibles, ainsi que sur certaines conditions à des acteurs économiques privés du territoire communal.

M. le Maire fait la lecture du règlement proposé. Il précise que pour ne pas gêner la visibilité des piétons, le support banderole qui était installé côté rue des lavandières sur la rd86 a été supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des supports municipaux destinés à l'affichage de banderoles, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre le présent règlement, à instruire les demandes d'occupation des supports et à prendre toutes mesures nécessaires à son application.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux adaptations mineures du règlement qui seraient rendues nécessaires par l'évolution des conditions d'exploitation des supports, sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause les principes approuvés par le Conseil municipal.

Le règlement approuvé par la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

Approuvé à l'unanimité.

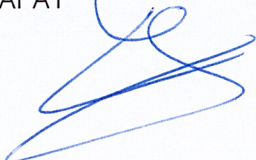
M. le Maire clôt la séance à 19h18.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le lundi 21 septembre 2026 18h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 21 septembre 2026,

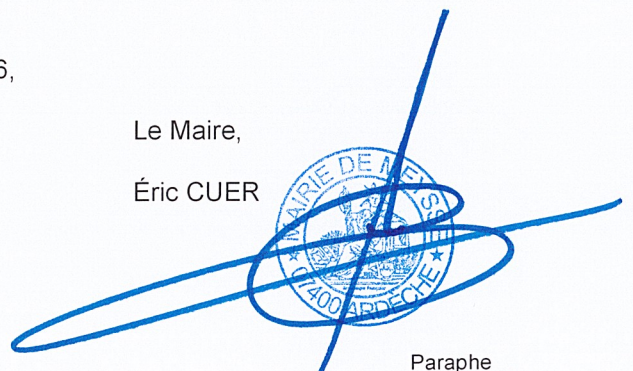
Le secrétaire de séance,

Léo LAFAY



Le Maire,

Éric CUER



Paraphe
cu